

# LIRE UN CONTRAT D'AESH

## Contrat de recrutement à durée déterminée/indéterminée en qualité d'accompagnant des élèves en situation de handicap

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 351-3 modifié, L. 916-2 et L.917-1 ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État ;

Vu le décret n° 86-83 du 17 janvier 1986 modifié relatif aux dispositions générales applicables aux agents contractuels de l'État pris pour l'application de l'article 7 de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État ;

Vu le décret n° 2000-815 du 25 août 2000 modifié relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'État;

Vu le décret n° 2014-724 du 27 juin 2014 relatif aux conditions de recrutement et d'emploi des accompagnants des élèves en situation de handicap ;

Vu l'arrêté du 27 juin 2014 relatif à la rémunération des accompagnants des élèves en situation de handicap et modifiant l'arrêté du 6 juin 2003 fixant le montant de la rémunération des assistants d'éducation, notamment son article premier ;

Vu l'arrêté du 27 juin 2014 relatif à l'entretien professionnel et à la reconnaissance de la valeur professionnelle des accompagnants des élèves en situation de handicap ;

Vu la décision de la commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées en date du.....

Vu la candidature présentée par M. Mme.....

Entre les soussignés :

Le recteur de l'académie de..... (ou Le Dasein de... agissant par délégation du recteur)

d'une part,

Civilité :  
Prénom

Nom d'usage

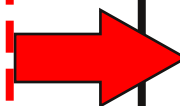
Nom de famille

Né(e) le....

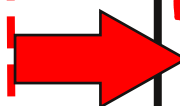
Domicilié(e) :.....

d'autre part,

Il a été convenu ce qui suit :



**LES  
TEXTES  
DE LOI**



**L'IDENTITÉ  
DE  
L'AGENT-E**

**Les AESH bénéficient d'un contrat à durée indéterminée (CDI) après 6 années de services ( avec des interruptions inférieures à 4 mois).**

**Article 1** - M. Mme ..... est recruté(e) en qualité d'accompagnant des élèves en situation de handicap pour assurer les fonctions

D'aide individuelle à l'inclusion scolaire dans le 1er degré

D'aide individuelle à l'inclusion scolaire dans le 2e degré

D'aide collective à l'inclusion scolaire dans le 1er degré

D'aide collective à l'inclusion scolaire dans le 2e degré

D'aide mutualisée à l'inclusion scolaire dans le 1er degré

D'aide mutualisée à l'inclusion scolaire dans le 2e degré

M. Mm.... s'engage à respecter les modalités d'intervention précisées dans le plan personnalisé de scolarisation de l'élève concerné mentionné à l'article L.112-2 du code de l'éducation.

Le présent contrat prend effet à compter du .../.../... et prend fin le... /.../..

**Article 2** - Le présent contrat comprend une période d'essai d'une durée correspondant à un douzième de sa durée totale.

**Article 3** - La durée annuelle du service de M. Mme.... est fixée à.....heure(s) répartie(s) sur ....semaines.

**Article 4** - M. Mme ..... exercera ses fonctions auprès des élèves pour lesquels un accompagnement a été reconnu nécessaire par décision de la commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées ou dans des dispositifs collectifs de scolarisation.

**Article 5** - M. Mme ..... exercera ses fonctions dans les (écoles ou établissements) suivants :

.....  
Si le ou les élèves bénéficiaires sont absents, il sera demandé à M. Mme...., le cas échéant, d'assurer des remplacements auprès d'autres élèves.

**Article 6** - L'organisation du service de M. Mme....est révisable par avenants successifs notamment en fonction des décisions de la commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées.

**Article 7** - M. Mme perçoit la rémunération afférente à l'indice brut ... (indice majoré ...).

La rémunération est fixée au prorata du temps de service.

L'indemnité de résidence et, le cas échéant, le supplément familial lui sont également versés.

## LES MISSIONS DE L'AGENT-E

**une aide individuelle?** L'agent-e intervient dans des classes ordinaires des établissements publics ou privés. Elle répond aux besoins des élèves qui requièrent une attention soutenue et continue.

**une aide mutualisée?** L'agent-e intervient auprès de plusieurs enfants lorsque les besoins des élèves ne requièrent pas une attention soutenue et continue. Les élèves bénéficiaires d'un AVS/AESH-m peuvent être dans la même classe, dans le même établissement ou bien dans un établissement du même secteur géographique.

**une aide collective?** L'agent-e apporte son aide à l'ensemble des élèves du dispositif, soit au sein de l'Ulis, soit lors des temps d'inclusion dans les classes ordinaires.

## - LA DURÉE DU CONTRAT

Sauf en cas de remplacement, et cela doit être stipulée sur le contrat, la durée du contrat s'étend jusqu'au 31 août.

## - LA PÉRIODE D'ESSAI

**attention** si il s'agit d'un renouvellement de contrat, il n'y a pas de période d'essai,

## - LE NOMBRE D'HEURES À L'ANNÉE ET LE NOMBRE DE SEMAINES TRAVILLÉES :

La durée annuelle de travail des AESH est fixée en référence à la durée légale, soit **1 607 heures** pour un temps complet, 804h pour un mi-temps. Les AESH accomplissent leur service sur la base d'un nombre de semaines compris entre **39 et 45 par an**.

Les AESH peuvent être engagés à temps complet ou à temps incomplet.

Enfin, lors du passage en CDI, il convient, sauf situation particulière, de proposer une quotité de travail au moins égale à celle fixée par le CDD précédent.

## - L'AFFECTATION

## - LE SALAIRE

**Article 8** - M. Mme ..... bénéficie d'un congé annuel dont la durée et les conditions d'attribution sont prévues à l'article 10 du décret du 17 janvier 1986 susvisé. Ces congés sont pris en période de vacances scolaires.

**Article 9**- M. Mme...est soumis(e) aux dispositions générales applicables aux agents contractuels de l'État fixées par **le décret du 17 janvier 1986** susvisé, sous réserve des dispositions prévues par le décret n° 2014-724 du 27 juin 2014 susvisé.

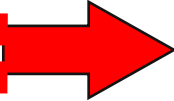
**Article 10** - Dans le cadre de ses fonctions, M. Mme...est tenu (e) au respect des obligations qui sont celles des personnels qui participent à l'exécution du service public de l'éducation nationale.

Fait à.....le .././ ...

signature de l'autorité compétente  
L'intéressé(e)

le recteur ou le Dase  
signature de l'intéressé(e)

(précédée de la mention manuscrite « lu et approuvé »)



**LES DROITS AU CONGÉ ANNUEL, L'APPARTENANCE AU "RÉGIME" DES CONTRACTUELS DE LA FONCTION PUBLIQUE (CDISATION, CONGÉ DE FORMATION PRO...) ET LES OBLIGATIONS DES AGENTS PUBLICS**

**Employeur** : L'Etat par l'intermédiaire du rectorat ou de la Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale ou de l'établissement public (EPL) via le chef d'établissement.

**Les heures de travail sont annualisées** : vous devez 1607h sur l'année pour un temps complet. Votre emploi du temps est fixé pour l'année : en cas de modifications, vous devez en être informé-e par votre employeur 3 jours avant. Des contreparties doivent vous être proposées dans un délai de 7 jours. *Code du travail - Article L3123-24.*

**Les heures supplémentaires** : n'existent pas dans les contrats de droit public !

**Attention ! Vous n'avez pas à travailler pour la journée de solidarité car celle-ci est déjà comprise dans votre temps de travail annuel 1600h + 7h de solidarité.**